

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR  
MARCHES PUBLICS**

**DEC2020\_ 0 1 2 0**

**DÉCISION**

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 20D20 D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIÉS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2123-1-4° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2020\_0064 du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune d'être conseillée à l'occasion d'éventuelles réorganisations de services,

**CONSIDÉRANT** la proposition afférente du Cabinet d'avocats SYMCHOWICZ-WEISSBERG & Associés, spécialisé en droit public,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats " SERVICES" et de l'Unité fonctionnelle " Assistance juridique (conseil et représentation) - Affaire « restructuration de service » -

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG & Associés, sis 49 Boulevard de Port-Royal à PARIS (75013), le marché public de prestations intellectuelles n°20D20, portant assistance juridique (conseil et représentation), pour un coût horaire de 140 € H.T.

Le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin soit au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2021 soit à l'expiration d'éventuelles instances contentieuses.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020\_0120  
Portant « CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°20D20 D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES »

-Au titulaire du marché.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 20/07/2020



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	03 AOUT 2020
Affiché en Mairie le	03 AOUT 2020
Publié au RAA le	03 AOUT 2020
<del>Notifié le</del>	

